



édito

L'énigme française

Vous avez certainement constaté que, depuis des décennies, pas mal de choses tournent de plus en plus mal en France : l'industrie, la culture... l'enseignement. Pour ce dernier point qui nous intéresse tout particulièrement il suffit d'ailleurs de consulter les résultats internationaux « Pisa » pour s'en convaincre, si besoin était !

On peut difficilement attribuer cette perte totale de compétitivité au seul fait du hasard qui, en l'occurrence, ferait si mal les choses. Force est donc d'orienter la recherche du mal qui nous ronge vers des causes humaines ; mais lesquelles, car les fausses pistes ne manquent sans doute pas. Y a-t-il incompetence générale fortuite de nos dirigeants tant publics que privés ? Notre système social et politique est-il à bout de souffle ? Assiste-t-on au résultat d'une obsolescence programmée, de notre pays, par une entité nationale et/ou internationale tirant les ficelles du théâtre de marionnettes dans lequel nous nous débattons ?

Les recherches sont ouvertes [à propos de Recherche, voilà un autre domaine en déliquescence avec le rebondissement « Voinnet 2015 » de la dernière des « affaires » navrantes touchant la recherche scientifique française].

../..

Actions

- Échec de la tentative d'éviction...
- ESA (recours)

Positions

- Je suis ton flic !
- Réveil de la force
- Réforme du collège (Même des inspecteurs... Rapport avorté... Pas de suppressions de postes...)
- Salon APB
- Phoenix bat de l'aile

Informations

- HUMANIS : action sociale
- QPC : congés payés
- Complémentaire santé
- Saisine par les délégués auxiliaires
- Contrôle des CMO
- Vote électronique
- DS central
- Prévoyance
- Histoire drôle

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : synep@synep.org Site Internet : www.synep.org

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution

Les recherches sont donc ouvertes et nous invitons chacun de nos correspondants à donner son avis sur ce sujet vital pour notre société. Avez-vous des pistes à nous proposer, des noms d'organisations ou d'organismes à nous soumettre, des témoignages à nous faire partager ? Merci pour vos réponses que nous publierons sous diverses rubriques si besoin était.

Et malgré tout... bonne année 2016.

Evelyne CIMA

Je suis ton flic ! Flicage dans l'académie de Grenoble ???

Dans un courrier en date du 10 décembre 2015, adressé aux chefs d'établissements et au Directeur académique des services de l'Éducation nationale, la rectrice de Grenoble leur demande de « *signaler les personnels qui entravent délibérément le bon déroulement des journées de formation* » pour la réforme du collège.

Sont considérées comme attitudes d'opposition « *une présence silencieuse et passive aux formations, ou à l'inverse une perturbation bruyante, une forme d'agressivité à l'encontre des formateurs, ou encore un refus de participation* ».

Flicage : Pour ne pas trop saper l'autorité de l'administration qui ne veut plus punir les élèves, cette dernière cherche au moins à punir les profs !



La rectrice conseille aux chefs d'établissements de rappeler les règles de participation aux formations et leur demande de « *signaler les personnels qui entravent délibérément le bon déroulement des journées* ». « *Je leur adresserai une lettre de remarque qui sera versée à leur dossier* », ajoute la rectrice.

Initiative individuelle

de la rectrice de Grenoble ou ordre du ministère appliqué avec zèle ?

Dans tous les cas, le SYNEP CFE-CGC invite les enseignants à ne pas céder à toutes formes de pressions et d'intimidations et à nous les signaler.

Nadia DALY



MEN : le réveil de la Force

**Lien vers la page de recrutement du site du Ministère (!!),
pour comprendre nos références insistantes à «Star Wars»**
<http://www.education.gouv.fr/cid96681/le-ministere-recrute-plus-de-25-000-profs-en-2016.html>



Le SYNEP CFE-CGC propose de compléter cette pub avec :

Pour répondre
aucun besoin de savoir tu n'auras.

Être augmenté, tu espéreras.

Par contre tes week-ends sur tes copies tu passeras.

Des légions de ministres démagogues tu trouveras,
et leur côté obscur démantelant l'éducation nationale te déconcertera.

* * *

**Dans le même style, le SYNEP CFE-CGC propose une petite annonce pour
le recrutement de son ministre de l'Éducation**

Je suis ton ministre.

Pour devenir ministre, te former tu devras.

Pour te former au métier de ministre de l'éducation nationale
tes professeurs tu écouteras.

La passion de réformer avec intelligence
avoir tu dois.

Pour s'accomplir et faire de grandes lois
de toi les enseignants ont besoin.

Les valeurs de la République
tu respecteras.

Un ministre à l'écoute tu seras.

Pour tout savoir sur le métier de ministre
au magazine SYNEP Express tu t'abonneras.



Réforme du collège : même des inspecteurs alertent la ministre !

Des inspecteurs aussi partagent notre analyse de la réforme, comme le prouve la lettre ouverte d'un syndicat d'Inspecteurs d'Académie à Madame la Ministre dont voici quelques extraits.

-« il est aujourd'hui de notre devoir de vous alerter, dans un contexte politique et sociétal particulièrement difficile, sur les tensions inédites observées dans les établissements scolaires. Nous courrons le risque de voir cette réforme (et les dispositifs de formation qui l'accompagnent) être l'otage d'un mécontentement et d'un malaise du monde enseignant. Il est également de notre devoir de relayer auprès de vous le profond abattement, voire le désarroi, des professeurs de lettres classiques et d'allemand qui ont le sentiment d'avoir été injustement pointés comme responsables des inégalités grandissantes, sociale et culturelle, de notre système éducatif. C'est pourquoi nous vous demandons, Madame la Ministre, de ré-interroger la mise en œuvre de cette réforme. »

-« par ailleurs, la non-parution à ce jour du décret sur l'évaluation nous oblige également à vous alerter sur de très sérieux risques d'impréparation et de dérapage dans la mise en place de la session 2017 du diplôme national du brevet. »
- « c'est pourquoi, Madame la Ministre, nous tenons à vous alerter sur le caractère peu réaliste d'une mise en œuvre sur 4 niveaux d'enseignement simultanément. Notre République a besoin d'une École apaisée qui avance, réfléchit, se

construit et évolue dans la sérénité. Le calendrier de l'École n'est pas celui des échéances électorales. »



N'hésitez pas, vous aussi, à manifester votre désaccord comme beaucoup l'ont fait lors de la manifestation du 26 janvier.

Nadia DALY

Échec de la tentative d'éviction du SYNEP CFE-CGC de la CAE de Toulouse



Lors de sa venue à la CAE (Commission Académique de l'Emploi) du 5 Novembre 2015, notre représentante s'est entendue signifier que le SYNEP CFE-CGC siégeait pour la dernière fois, n'ayant pas manifesté sa volonté de siéger pour la période 2015-2018. Le SYNEP CFE-CGC a donc saisi la CAE de Toulouse pour faire valoir son droit à siéger.

La CAE de Toulouse se réunit le lundi 14 décembre 2015 pour examiner la saisine déposée par le SYNEP CFE-CGC le lundi 2 décembre 2015 et apporte les réponses suivantes :

La réunion du 5 novembre 2015 concernait le bilan du mouvement pour la rentrée 2015, mouvement relevant de la mandature précédente pour laquelle le SYNEP CFE-CGC avait manifesté son intention de siéger.

La CAE considère que le document fourni prouve que le SYNEP CFE-CGC a bien manifesté sa volonté de siéger en CAE pour la nouvelle mandature.

La CAE modifie l'article 1.2 de son règlement intérieur :

Composition de la CAE de Toulouse concernant les maîtres siégeant à titre délibératif :

Toutes les organisations signataires de l'accord national professionnel ont fait part de leur volonté de siéger.

La CAE modifie l'article 1.4 de son règlement intérieur :

Récapitulatif de la composition

A titre délibératif :

Représentant les maîtres :

3 membres pour le SPELC

2 membres pour le SNEC-CFTC

1 membre pour la FEP-CFDT

1 membre pour le SNEIP-CGT

1 membre pour la FNEC-FP-FO

1 membre pour le SYNEP-CFE-CGC



Adopté par 2 voix pour, 3 abstentions, 1 contre.

Pierre-Yves LEROY



Les adhésions étant par année civile, merci de ne pas oublier de nous retourner votre cotisation 2016.

Catherine GRISEL
Trésorière





Action sociale destinée aux adhérents HUMANIS, seul organisme recommandé pour la couverture santé et le régime de prévoyance souscrits dans le cadre de l'accord de branche de l'enseignement privé hors contrat (IDCC 2691)

- Pour les adhérents à sa couverture santé, HUMANIS propose un service d'action sociale destiné à les accompagner dans les moments difficiles. Ce service est ouvert à ceux d'entre vous et vos ayants-droits figurant au contrat Frais de santé souscrit par votre employeur. Le budget des actions sociales se répartit entre actions sociales individuelles, actions sociales en direction de l'entreprise et réalisations

sociales dites « ciblées ». Il était de 3,5 millions d'euros en 2015. A titre d'exemple, l'action sociale individuelle inclut l'écoute, des conseils personnalisés et confidentiels, le soutien psychologique et financier, des accompagnements spécifiques. Les aides financières sont évidemment soumises à conditions de ressources. HUMANIS déclare avoir instruit 1 300 dossiers et répondu favorablement à 78% d'entre eux avec des aides variant de 500€ à

Les « concurrents », régis par le code de la mutualité, proposent aussi un service d'action sociale. Pensez à les solliciter si besoin.

5 000€ en 2014.

- Les adhérents au régime de prévoyance bénéficient d'actions spécifiques orientées sur le soutien des personnes handicapées et de leurs proches ainsi que l'accompagnement des personnes endeuillées, la perte d'autonomie d'un proche et la prévention du bien vieillir.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à vous adresser à votre gestionnaire des ressources-humaines ou à vos représentants syndicaux ou à synep@synep.org.

Un n° de téléphone est également mis à votre disposition par HUMANIS : 09 72 72 23 23.



Nicolas DACHER

Question Prioritaire de Constitutionnalité sur la perte des congés payés

Le Conseil constitutionnel est saisi d'une QPC transmise par la Cour de cassation le 2 décembre 2015 portant sur l'alinéa 2 de l'article L. 3141-26 du Code du travail. En effet, cette disposition prévoit que l'indemnité compensatrice de congés payés n'est pas due en cas de licenciement pour faute lourde mais, selon la Haute Cour, cette disposition instaure « un cas de perte de jours de congés payés sans lien avec les règles d'acquisition ou d'exercice de ces droits au repos. » Attendons donc la réponse du Conseil Constitutionnel.

Evelyne CIMA

Complémentaire Santé – clause d'ancienneté interdite

La circulaire Acoess du 12 août dernier traite en page 8 de l'interdiction de toute clause d'ancienneté pour une complémentaire santé à compter du 1er janvier 2016 en application de la loi de sécurisation de l'emploi. Aucun salarié ne peut être exclu d'une couverture santé au titre d'une clause d'ancienneté d'un contrat. Pour éviter un recours au conseil des prud'hommes par un salarié ou un redressement URSSAF pour l'établissement, le SYNEP CFE-CGC recommande à ses élus et mandatés de veiller à ce que cette clause, si elle existe dans l'accord Santé, ne soit pas appliquée... même si La DSS estime ainsi que, pour les entreprises ayant conclu avant le 1er janvier 2016 un acte juridique créant une couverture collective obligatoire en santé prévoyant une clause d'ancienneté, cette dernière « ne pourrait pas être retenue comme un motif de redressement de la part des URSSAF ».



Evelyne CIMA

COMMISSION NATIONALE DE L'EMPLOI DU SECOND DEGRÉ Saisines présentées par les délégués auxiliaires

La Commission Nationale de l'Emploi du Second Degré rappelle que :

- aux termes de l'article 2.2.1.7 de l'Accord National Professionnel sur l'Organisation de l'Emploi des Maîtres des Établissements Catholiques d'Enseignement du Second Degré sous Contrat d'Association, la Commission Académique de l'Emploi facilite la recherche d'une nouvelle délégation d'auxiliaire en proposant au moins un candidat aux chefs d'établissement ayant, à la fin du mouvement, des emplois vacants qui n'ont pu être pourvus par des maîtres titulaires d'un contrat définitif ou provisoire en tenant compte des priorités définies à l'article 5-4,
- par application combinée des articles 2-2-1-2, 5-4 et 5-5-2 de l'accord sus évoqué, une nouvelle délégation d'auxiliaire doit être proposée d'abord aux délégués auxiliaires titulaires d'un CDI, puis aux autres délégués auxiliaires en tenant compte, dans chacune de ces catégories de l'ancienneté et, dans la mesure du possible, des vœux présentés par les candidat,
- par application de l'article 6-1-1 de l'accord précité, une saisine peut être déposée par un maître ou par un chef d'établissement concerné par le mouvement.

En conséquence, les saisines présentées par les délégués auxiliaires sont recevables et doivent être examinées par les commissions académiques de l'emploi saisies.

Pierre-Yves LEROY





Le 8 janvier 2016, au salon APB (Admission Post Bac), j'ai cru pouvoir parler à notre ministre...

J'ai eu l'honneur de rencontrer Madame la Ministre de l'Éducation Nationale lors du salon APB (salon à l'organisation indigente).

Comme notre ministre désire que nous passions au tout numérique avec écrans, tablettes... dans tous les coins, je lui ai fait remarquer, à ce sujet, qu'il n'y avait même pas une prise électrique sur le stand qu'elle nous avait fait affecter pour présenter dignement la formation de l'établissement où j'enseignais. Ma question a offusqué son entourage car cela « ne relevait pas de ses compétences ! »

Elle n'était là que pour serrer des mains, se faire prendre en photos et nous demander si nous avions du monde, mais surtout pas pour écouter la moindre de nos revendications. De toute façon, visiblement elle ne les écoute pas plus en dehors des salons lorsqu'on s'adresse à elle à propos du retrait de « sa » réforme calamiteuse, de son type de publicité contre le harcèlement tourné dans une classe où l'enseignante plane indifférente au dessus d'un vacarme assourdissant... etc.

Enseignants, si vous rencontrez notre ministre parlez-lui du terrain, du vrai, afin qu'un jour elle finisse par prendre conscience de la RÉALITÉ. À moins qu'au fond d'elle-même elle ait déjà conscience de cette réalité, à moins que tout ce à quoi nous assistons, depuis des années, soit volontairement orchestré par (pour reprendre le curieux thème de sa dernière campagne de recrutement des enseignants) un certain « côté obscur » d'une force qui la dépasse !

Nadia DALY

La réforme de la formation professionnelle, le Compte Personnel de Formation, le contrat de professionnalisation, la période de professionnalisation, le contrat de génération, le dialogue social, la durée du travail pour les temps partiels, les entretiens professionnels...

Consultez le site de votre OPCA

ACTALIANS
www.actaliens.fr

OPCALIA
www.opcalia.com

LE CONTRÔLE DES CONGÉS MALADIE ORDINAIRE (CMO)



SYNEP

C'est certainement une mesure essentielle et réformatrice que voici ! Celle qui va résoudre les problèmes de l'Éducation Nationale, celle qui est urgente, celle que tout le monde attend...

Des circulaires académiques sont actuellement adressées aux chefs d'établissement, les informant que seront contrôlés les délais s'écoulant entre la prescription d'un congé maladie et la transmission effective de cet arrêt à la Direction. Il leur est demandé « de conserver les enveloppes pour prouver la date d'envoi » ou encore « apposer le cachet daté de l'établissement si le document est transmis en mains propres ». Avec menace à l'appui « si le délai est dépassé, et s'il y a récurrence dans les 2 années suivantes, sanction financière par prélèvement de 50% des traitements et primes sur la durée du délai écoulé entre prescription et date réelle de transmission ».



Première constatation que nous livrons (statistiques de 2013) :

Les enseignants sont-ils plus souvent absents que les autres fonctionnaires ? Selon la Depp, la durée moyenne du CMO est de 6,6 jours par enseignant ce qui est inférieur à la moyenne de la fonction publique (7,1 jours).

Les enseignants sont-ils plus absents que les salariés du privé ? Une étude de la Dares (ministère du travail) de février 2013 a calculé le taux d'absentéisme par branche professionnelle. Ce taux est de 3,2% pour les enseignants soit moins que la moyenne nationale (3,6%).

On ne voit donc pas ce qui décide soudainement les recteurs à durcir le ton, car ces dispositions sont en place depuis 2014...

Le fameux délai est de 48h... mais on ne sait pas exactement à compter de quelle heure il court ! Le médecin devra-t-il horodater sa prescription ?

Curieusement, les circulaires ne font aucun état des moyens de communication modernes... fax, courriel, document scanné...

Le temps « zéro » est-il le jour de la prescription à 0 h, ou à l'heure de la visite ? Jours fériés accolés au week-end... ?

Bienveillance des chefs d'établissement ?

Il est prévu des circonstances atténuatrices (force majeure, hospitalisation immédiate...).

Rappelons quand même que :

L'arrêt maladie est établi dans le cadre de la vie privée ...comme l'a confirmé la Cour de Cassation. : Attendu, cependant, que chacun a droit au respect de sa vie privée ;



L'heure à laquelle le salarié consulte son médecin relève de sa vie privée. (En établissant l'arrêt de travail, le médecin certifie que l'état de santé ne permet pas au salarié de travailler)... et ce qu'il fait de son temps pendant l'arrêt maladie aussi.

Quoi qu'il en soit, même si ces dispositions contraignantes et potentiellement punitives sont légales, il est très maladroit de les brandir ainsi et maintenant car il n'y a pas meilleur moyen de provoquer des congés maladie, non de complaisance, mais que les enseignants prendront vraiment quand ils seront réellement malades, au lieu de prendre sur eux, de jouer avec leur santé, et de venir travailler quand même, par conscience professionnelle, ce dont il semble que les autorités administratives n'ont pas réellement conscience. Et pourtant fréquent !

Quand on pense que des centaines d'enseignants dépendants d'un rectorat d'île de France n'ont toujours pas été payés de 4 mois d'HSA parce que « le responsable a changé », venir contrôler que le délai de déclaration de congés maladie de 48 h n'a pas été dépassé a de quoi laisser pantois, voire mettre... en colère !

Christian RILHAC

Rapport avorté sur la réforme des lycées

En avril 2015 un rapport sur la réforme des lycées devait être diffusé, mais il a été différé pour l'automne 2015. Malheureusement à l'automne il a été remplacé par un autre sujet. Finalité : le seul rapport dont nous avons connaissance concernant la réforme des lycées date de 2012 (soit 2 ans après la réforme). La réforme avait pour premier objectif de rééquilibrer les flux d'orientation (moins d'élèves en S et plus en STI2D), or le rapport montre que l'absence de mutualisation et l'insuffisance de l'information font craindre de voir de nouveau diminuer les effectifs des séries STI2D et STL. "La hiérarchie des filières est renforcée, la plus forte hausse se portant sur la série S depuis la réforme.

Le second objectif de la réforme portait sur l'accompagnement personnalisé (AP). Le rapport montre beaucoup d'errance dont les inspecteurs rendent les enseignants responsables, et les élèves jugent que l'AP "ne sert à rien".

Au vu du premier rapport, on pouvait s'interroger sur le bien-fondé de cette réforme, alors pourquoi le second rapport ne sort-il pas?

Ne serait-ce pas en rapport avec la réforme du collège qui est la copie conforme de celle du lycée ? Si le rapport confirmait que la réforme du lycée était un échec, la réforme du collège serait encore plus difficile à faire passer, à moins que tout ceci soit volontaire.

A travers tous les textes que nous vous présentons dans ce bulletin vous comprendrez aisément que le SYNEP CFE-CGC ait appelé à la manifestation du 26 janvier contre la réforme du collège.

Nadia DALY



Au cours de la manifestation à Paris, l'établissement Stanislas était fortement représenté avec une triste pointe d'humour sur un de

ses panneaux : « **Schola fluctuat et Mergitur ?** »



Enseignement agricole Phoenix bat de l'aile, décollage rate !

Le Ministère nous a présenté un nouvel outil de calcul du temps de service des enseignants qui éliminerait les iniquités parmi les agents contractuels de droit public de l'enseignement agricole privé.

Ce logiciel n'est pas comparable avec le logiciel Guépard de l'enseignement agricole public qui aurait pu être utilisé. Notre attente est que Phoenix prenne en compte nos récriminations de juin 2015 à savoir de la transparence dans le calcul du SCA, de la clarté sur les périodes de formation prises en compte, comptabilisation des semaines d'examen, prise en compte de tout le temps de travail des enseignants bref ce logiciel doit montrer que notre travail est bien reconnu et donc comptabilisé.

Michèle CHAPOVALOFF



Vote électronique et messagerie professionnelle

La Cour de cassation, dans un arrêt du 14 décembre 2015, précise les modalités d'utilisation de la messagerie professionnelle dans le cadre des élections des institutions représentatives du personnel.

En l'espèce, chaque électeur avait été destinataire au préalable d'un code identifiant et d'un mot de passe. La difficulté résultait du fait que la connexion internet pouvait être réalisée à partir de n'importe quel ordinateur.

La Cour rappelle, au visa des articles R. 2314-9 et R. 2324-5 du Code du travail, que « le système de vote électronique retenu doit assurer la confidentialité des données transmises, notamment de celles des fichiers constitués pour établir les listes électorales des collèges électoraux, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes ».

Ainsi, la Cour valide l'envoi des moyens d'authentification sur la messagerie professionnelle, dès lors que l'accès à celle-ci est lui-même protégé par un code personnel permettant à chaque salarié d'ouvrir une session sur l'ordinateur qui lui est attribué.

Evelyne CIMA

**Et si les profs ne résistent pas,
cette histoire drôle risque de devenir triste réalité**



Au lycée, en cours d'histoire, le professeur pose une question qui va se révéler lourde de conséquences :

- Qui a cassé le vase de Soissons?
- C'est pas moi, m'sieur !
- C'est pas moi non plus !
- Ni moi !

Et toute la classe nie avoir cassé le vase, ce qui finit d'anéantir le pauvre prof. Le soir même, après les cours, il va raconter au directeur ce qui s'est passé dans sa classe. Le directeur dit : C'est trop grave, il faut prévenir l'Inspecteur d'Académie!

L'inspecteur vient le lendemain et après s'être fait relater les faits, il dit:

- Ça va trop loin, il faut en aviser le Ministère !

Et les voilà, tous les trois, le lendemain à Paris au Ministère de l'Éducation Nationale.

Ils racontent ce qui s'est passé à la ministre de l'éducation, qui les écoute avec attention. Après un moment de réflexion, elle va fouiller dans son sac à main et en sort deux billets de 50 euros qu'elle tend au professeur en lui disant:

- Prenez cet argent, vous rachetez un autre vase, vous le mettez à la place de l'autre, vous ne dites rien à personne et on étouffe l'affaire!!! Pas de scandale en période électorale, surtout pas!!!

Nadia DALY

Désignation d'un DS central

Cour de cassation chambre sociale du 14 décembre 2015 N° 15-10902 15-10903

Au sein d'une entreprise divisée en trois établissements, un syndicat désigne un DS central alors qu'il n'avait d'adhérents que dans un seul des établissements. De plus, le syndicat n'avait présenté aucun candidat lors des dernières élections professionnelles au sein des deux autres établissements et ne justifiait que de 16 adhérents (sur un total de 291 salariés).

La Cour de cassation rappelle que « la représentativité d'un syndicat pour la désignation d'un délégué syndical central d'entreprise doit s'apprécier par rapport à l'ensemble du personnel de l'entreprise ». Le syndicat n'était donc pas représentatif au niveau de l'entreprise et ne pouvait pas désigner de DS central. Ainsi, pour qu'un syndicat puisse désigner un DS central, il doit être implanté dans chaque établissement composant l'entreprise. Si le syndicat n'est présent que dans un seul établissement, il ne peut être considéré comme représentatif au niveau de l'ensemble, peu important que l'implantation dans l'établissement soit forte.

Evelyne CIMA

Prévoyance

Lors de la commission paritaire nationale de prévoyance du 13 janvier 2016 la résolution au titre du taux d'appel pour les cotisations de prévoyance -année 2016- annule et remplace celle du 25 novembre 2015.

La commission demande que le taux d'appel qui avait été fixé à 60% à compter du 1er octobre 2014 soit ramené à 50 % à compter du 1er janvier 2016 (et non à 40% comme indiqué en novembre dernier).

Ce nouveau taux d'appel fixera les cotisations 2016 selon les taux suivants :

	Non cadres		Cadres	
	salariés	employeurs	salariés	employeurs
Tranche A	0,32%	0,32%	-	1,5%
Tranche B	0,46%	0,46%	0,46%	0,46%

**Élections professionnelles à l'École Spéciale d'Architecture
75014 PARIS (suite... sans fin)**

Malgré la suspension des dernières élections par l'inspection du travail, l'ESA a de nouveau signé un protocole préélectoral avec le SYNATPAU-CFDT le 18 décembre 2015, pour des élections qui ont eu lieu le 13 janvier 2016.

Le SYNEP CFE-CGC vient de déposer un recours auprès du Tribunal d'Instance pour demander de constater la non-validité du protocole préélectoral du 18 décembre 2015 et juger que ce protocole est nul et non avenu. En effet ce protocole aurait du, entre autres, être signé par la majorité des organisations syndicales ayant participé à sa négociation (Article L2314-3-1 du code du Travail)... et nous étions 5 !

C'est pourquoi le SYNEP CFE-CGC a demandé l'annulation de ces élections avec constats d'irrégularités supplémentaires, comme par exemple le vote pour une liste à 3 candidats pour 2 sièges !

Evelyne CIMA



Réforme du collège Pas de suppressions de postes, a dit notre ministre !!!



Dans une lettre adressée le 5 novembre aux chefs d'établissement du privé, le recteur de l'académie de Nantes invite les enseignants à se préparer à des reconversions suite à la suppression d'heures d'enseignement.

« **Personne en cessation d'intelligence
tu ne seras pas**



**et le SYNEP CFE-CGC
tu rejoindras »**

« *La rentrée 2016 sera marquée par la mise en œuvre de la réforme des collèges. Si cette nouvelle organisation pédagogique avait pour conséquence de générer des pertes horaires ou de contrat dans certaines disciplines, je souhaite que vous examiniez avec les en-*

seignants concernés leur situation afin d'anticiper ces changements pour l'année scolaire 2016/2017.»

Malgré ce courrier, le ministère continue de nous faire croire que cette réforme ne va engendrer aucune perte de poste (ah oui, on joue sur les mots, on laisse les postes en 2015-2016 et on ne les retire qu'en 2016-2017!)

Nadia DALY

Élections professionnelles

Institution du Saint-Esprit à Beauvais(60)

Le SYNEP CFE-CGC recueille 40% lors du 1er tour des élections de la DUP

Campus Fonderie de l'image, Bagnolet (93)

Lors des élections partielles de la DUP, pour une première présentation, le SYNEP CFE-CGC recueille 18%. Antoine PIERRU est nommé DS

École Supérieure d'Ostéopathie de Lille (59)

Les élections des Délégués du Personnel, du 13 Janvier 2016, sont remportées par le SYNEP CFE-CGC qui obtient, avec 35%, les deux élus (Titulaire : Laurent DAUBRICOURT- et suppléante : Josépha SOTO)



Adhésion - Réadhésion - Abonnement - 2016
(Pas d'augmentation du montant des cotisations en 2016)

Mme, M : Prénom :

Adresse personnelle :

Tél. : Tél. portable :

Courriel : Date de naissance :

Établissement scolaire (sous contrat / hors contrat) :

Emploi(s) :

en École - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :

-*ADHÈRE au SYNEP CFE-CGC (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2016

(Crédit d'impôt : 66% de votre cotisation)

-*M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1 an) fiscalement non déductible

-*Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

*(Rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP CFE-CGC et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège.

SYNEP CFE-CGC
 63, rue du Rocher
 75008 PARIS
 Tél. 01 55 30 13 19
 Fax. 01 55 30 13 20
sy nep@sy nep.org

A...	le...	Montant de la cotisation
Signature		

Barème des cotisations 2016

**Pas d'augmentation du montant
des cotisations en 2016**

En dessous de 762 €	60,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €
De 1371 à 1446 €	115,00 €

De 1447 à 1552 €	121,00 €
De 1553 à 1598 €	127,00 €
De 1599 à 1674 €	133,00 €
De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 2207 à 2282 €	190,00 €
Au delà de 2.282 € net par mois, aux 190 €	
ajouter 8 € par tranche de 76 €	
Retraité ou 2ème adhérent d'un couple	
membre du SYNEP CFE-CGC : 60,00 €	